

SARL A5 PROGRAMMATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 €
Siège social : 1A rue de la Clinique
13004 MARSEILLE

En cours de transfert au Chemin de la Pousaraque
13180 GIGNAC LA NERTHE
RCS MARSEILLE 794 548 867

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 24 avril, à 18 heures,

Les associés de la société A5 PROGRAMMATION, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros divisé en 250 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Julie ANDRE, propriétaire de 50 parts sociales ;
- Monsieur André BERTHIER, propriétaire de 50 parts sociales ;
- Madame Adèle BRIOLE, propriétaire de 50 parts sociales ;
- Monsieur Giuseppe FRASSANITO, propriétaire de 50 parts sociales ;
- Monsieur Dominique RAIMBAULT, propriétaire de 50 parts sociales.

Les associés présents possédant la totalité des parts sociales ayant le droit de vote, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Julie ANDRE, gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- les statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante, ratifie la décision de la gérance de transférer le siège social du 1A rue Clinique, 13004 MARSEILLE au Chemin de la Pousaraque, 13180 GIGNAC LA NERTHE, et ce à compter du 1^{er} avril 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : Chemin de la Pousaraque, 13180 GIGNAC LA NERTHE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.